

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 21/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

ERASTEEL SAS

1 PLACE MARTENOT
BP 1
03600 Commentry

Références : 20241121-RAP-63-1165-InspGrandeTranchee
Code AIOT : 0005600023

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2024 dans l'établissement ERASTEEL SAS implanté 1 Place Martenot BP 1 03600 Commentry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée de manière inopinée (sans information préalable de l'exploitant) afin de constater le début des travaux sur la zone de la Grande Tranchée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ERASTEEL SAS
- 1 Place Martenot BP 1 03600 Commentry
- Code AIOT : 0005600023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ERASTEEL est une installation classée SEVESO seuil haut. Elle a une activité d'aciérie (production d'aciers rapides) et de recyclage (batteries, piles, catalyseurs pétroliers) afin de valoriser les métaux contenus dans ces déchets.

La zone de la Grande Tranchée est une ancienne décharge municipale et industrielle qui va faire l'objet d'une remise en état (stabilisation, couverture).

Contexte de l'inspection :

- Récolement début travaux Grande Tranchée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Organisation des travaux	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.1	Demande d'action corrective	5 jours
2	Gestion des imports de matériaux	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	10 jours
3	Mesures de préservation de la biodiversité	Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.7	Demande d'action corrective	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que les opérations préalables au commencement des travaux avaient bien été mises en place. Le chantier a des abords propres et engendre peu de nuisances vers l'extérieur.

Cependant, des questions ont été identifiées sur la traçabilité des apports de matériaux et sur le contrôle des accès au site. Enfin, l'exploitant devra maintenir en bon état les dispositifs permettant de préserver la biodiversité (barrière anti-retour).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, travaux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, dans la mise en œuvre et la surveillance des travaux de réhabilitation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; • la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques ; • prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement. <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurisation et la surveillance des sites de travaux pendant toute la durée du chantier.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite, il n'a pas été constaté d'émissions de polluants (poussières notamment). Les déchargements d'anciens laitiers étaient réalisés dans la zone préalablement déterminée. La matière déversée n'engendrait pas de nuage de poussière.</p>

<p>A l'entrée du chantier, une indication d'interdiction d'accès était visible. La barrière était maintenue ouverte, sans présence d'une personne en charge du suivi et de la surveillance des travaux.</p> <p>Plusieurs camions se sont succédés lors de la visite et ont déchargé dans la même zone sans que le responsable de l'activité ne soit présent.</p> <p>Il a été indiqué par les chauffeurs, puis confirmé à posteriori par Erasteel, qu'une personne de la société TMS (basé sur l'aciérie à Commentry) venait réaliser des terrassements des apports périodiquement et fermer le site en fin de journée.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit renforcer la surveillance du chantier afin d'éviter les intrusions non autorisées et de contrôler les apports.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 5 jours</p>

N° 2 : Gestion des imports de matériaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.6</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, traçabilité</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant assure une traçabilité des laitiers et des terres excavées utilisés pour le réaménagement du site conformément à la réglementation relative au traitement de déchets et terres excavées (notamment l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments).</p>
<p>Constats : L'exploitant repose son suivi des imports de matériaux TMS sur un registre réalisé par cette dernière société. Le registre trace notamment les tonnages de chaque apport, la date de chargement chez TMS et le numéro d'immatriculation du camion.</p> <p>Lors de la visite, deux camions ont déchargé. Il a été demandé à posteriori le registre de suivi mais les numéros d'immatriculation correspondants n'ont pas été retrouvés.</p> <p>Il a été constaté des qualités assez différentes des matériaux déchargés. La majorité était des matériaux assez fins, correspondant bien à des laitiers. Un tas présentait des gros blocs avec un morceau de ferraille (fer à béton) et un morceau de plastique. Cependant, le site comprenant également des tas anciens, il n'est pas confirmé que ce tas corresponde à de nouveaux apports.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra fiabiliser le suivi des apports de matériaux (traçabilité, qualité) et expliquer la différence entre le registre et les camions vus sur le site.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 10 jours</p>

N° 3 : Mesures de préservation de la biodiversité

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2024, article 2.7</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Biodiversité</p>

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place, avant toute réalisation de travaux de déblai-remblai, les dispositions suivantes :

- barrières anti-retour en périphérie de l'emprise des travaux sur la zone Ouest (selon le plan en annexe 1). Ces dispositifs seront démontés suite à la fin des travaux de réhabilitation,
- campagnes de captures et déplacements des espèces protégées à l'extérieur de l'emprise des travaux par des personnes disposant de qualifications nécessaires à ce type d'opération.

Les opérations de débroussaillage, d'abattage d'arbres et d'enlèvement des déchets superficiels sont réalisés lors de périodes adaptées à la sensibilité de la faune.

Les ornières sont comblées chaque soir.

Constats :

Les barrières anti-retour étaient en place sur tout le périmètre de la zone de travaux (hormis zone en forte pente au Sud). La barrière était couchée à proximité de la zone de rotation des camions (Nord du site, à proximité de la plateforme de transit appartenant à la commune).

Des campagnes de capture avaient été réalisées préalablement au commencement des travaux (5 campagnes du 11 septembre au 3 octobre 2024).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra s'assurer de l'intégrité de ses barrières anti-retour pendant toute la durée des travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 10 jours